

# Information aux patients sur le traitement des données



## Information des patients portant sur le traitement des données

En tant que médecin vous devez délivrer une information aux patients portant sur le traitement de données dans le cadre de leur prise en charge (logiciel de suivi, dossier papier). Elle peut être délivrée à l'oral, à l'écrit ou par tout autre moyen (affichage dans les lieux de soins, dans les secrétariats, ...).

A savoir que pour la collecte et la conservation des données de santé, vous n'avez pas besoin de recueillir le consentement des patients.

L'information doit comporter les éléments suivants :

- Votre nom et vos coordonnées
- Les finalités et la base juridique du traitement, y compris les finalités ultérieures
- Les destinataires des données
- La durée de conservation
- Les droits de la personne : accès, rectification, à certaines conditions effacement, limitation, opposition, ...
- Caractère obligatoire des données fournies et des conséquences éventuelles d'un défaut de réponse
- Le cas échéant, utilisation ultérieure des données pour une finalité autre que celle pour laquelle les données ont été collectées (ex : utilisation ultérieure des données à des fins de recherche).



## Droit des patients sur les données

Les patients peuvent :

- Accéder aux données les concernant
- Rectifier ces données en cas d'erreur
- S'opposer au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière
- Effacer les données, dans certaines situations particulières (dossier patient conservé trop longtemps, données non adéquates, ...)

 Afin de vous accompagner, nous mettons à votre disposition un exemple d'affiche à personnaliser en [cliquant ici](#).